

Ce que nous garantissons

Sous réserve des exclusions, des modalités d'application et dans les limites des frais pris en charge figurant au paragraphe "Dispositions communes aux garanties Défense Pénale

et Recours Suite à Accident et Protection Juridique Automobile" nous garantissons :

- tous les litiges liés au véhicule désigné aux Dispositions Particulières.

Nous intervenons notamment dans les domaines suivants :

Infraction au code de la Route	Infraction au code de la route commise avec le véhicule désigné et non liée à un accident de la circulation
Achat du véhicule	Litige lié à l'achat du véhicule désigné avec : - le constructeur, - le vendeur professionnel ou non, - l'établissement de crédit ayant financé l'achat
Vente du véhicule	Litige avec l'acquéreur du véhicule désigné pendant 1 an à compter de la date de sa vente sous réserve que le véhicule qui le remplace soit assuré par un contrat Allianz avec souscription de la Protection Juridique Automobile
Réparation du véhicule	Litige avec un réparateur professionnel pour mauvaise exécution ou non-exécution de travaux de réparation ou d'entretien du véhicule désigné.
Agression	Recours lorsque vous êtes victime d'une agression non liée à un accident de la circulation, en votre qualité de propriétaire, gardien ou utilisateur du véhicule désigné
Contrôle technique du Véhicule	Litige avec le centre de contrôle technique ayant procédé à une vérification technique du véhicule désigné
Fourrière	Recours en cas de détérioration du véhicule désigné suite à mise en fourrière

- les litiges vous opposant à la société de location auprès de laquelle vous avez loué un véhicule terrestre à moteur de moins de 3,5 t.

- toute demande en réparation au profit du souscripteur et des personnes fiscalement à sa charge, s'ils subissent, du fait d'un véhicule terrestre à moteur identifié, un préjudice matériel ou corporel en temps que piéton, cycliste, ou passager d'un quelconque véhicule.